

Formulaire de réponse

Consultation sur l'accélération du développement de l'éolien en mer en France

Afin d'accélérer le développement de l'éolien en mer en France, la DGEC souhaiterait consulter la filière et les parties prenantes sur les procédures d'attribution du soutien public pour les projets et sur le modèle économique des installations. Les sujets relatifs à la planification et à la définition des objectifs prévus dans la prochaine loi de programmation pluriannuelle de l'énergie ne sont pas l'objet de cette consultation.

A partir des questions mentionnées ci-dessous et de la note de cadrage jointe, vous pouvez faire parvenir votre contribution écrite à l'adresse mél suivante emr@developpement-durable.gouv.fr en précisant si son contenu est confidentiel ou s'il peut être rendu public. La contribution doit, de préférence, ne pas dépasser 30 pages.

La DGEC se réserve la possibilité d'organiser des réunions d'échanges dédiées pour approfondir certaines contributions. La DGEC encourage les répondants à inclure dans leurs réponses les enjeux législatifs et réglementaires identifiés en lien avec les différentes options présentées dans ce document.

1. Concernant le processus d'attribution des projets à des développeurs

1.1. Questions posées par la DGEC sur le choix des procédures de mise en concurrence

- (i). Pour les procédures ultérieures à celle de l'appel d'offres n°8 en Normandie, quelle procédure vous paraît la plus adaptée (dialogue concurrentiel accéléré, appel d'offres simple, appel d'offres sur un cahier des charges type) ?

Réponse :

- (ii). Quels sont les avantages et inconvénients des trois procédures ?

Réponse :

- (iii). Vous paraît-il pertinent de disposer de cahiers des charges types et donc d'une standardisation des appels d'offres ?

Réponse :

- (iv). Dans le cas d'un appel d'offres simple, quelles modalités d'échange en amont sur le cahier des charges devraient être prévues ? Quelles modalités de publicité faudrait-il prévoir, en l'absence d'avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, comme c'est aujourd'hui le cas pour la phase de pré-sélection de dialogue concurrentiel ?

Réponse :

- (v). Quelles modalités d'échange faudrait-il prévoir tout au long de la procédure après l'élaboration du cahier des charges pour assurer l'égalité entre les candidats et la transparence des candidatures tout en préservant la confidentialité des informations relevant du secret technique et commercial ? Est-il envisageable d'organiser des réunions auxquelles tout le monde pourrait participer ? Le cas échéant, comment pourrait s'opérer une sélection de participants à de telles réunions ?

Réponse :

- (vi). Comment poursuivre et améliorer le partage des résultats des études techniques et environnementales dans les différentes procédures envisagées ?

Réponse :

- (vii). Quelles sont les adaptations réglementaires qui vous paraissent nécessaires ?

Réponse :

- (viii). Identifiez-vous d'autres options de procédure pour l'attribution de parcs éoliens en mer ?

Réponse :

1.2. Questions posées par la DGEC sur la mutualisation des procédures :

- (i). Est-il préférable de réaliser des procédures mutualisées pour plusieurs parcs ou de lancer des procédures indépendantes simultanément ?

Réponse :

- (ii). Quels sont les avantages et inconvénients des deux solutions ?

Réponse :

- (iii). Dans le cas d'une procédure mutualisée, faut-il prévoir des règles particulières pour les candidatures (une seule composition d'un même groupement pour tous les parcs, des compositions légèrement différentes pour les différents parcs...) ?

Réponse :

- (iv). En cas de procédure mutualisée, quels types de projets pourraient figurer dans une même procédure ? Notamment concernant :
- **La technologie** : peut-il y avoir des parcs flottants et des parcs posés dans la même procédure ?
 - **Les façades maritimes** : peut-on envisager plusieurs parcs sur des façades différentes ?
 - **Les critères de notation** : doivent-ils être identiques, a minima similaires, ou peuvent-ils être totalement différents ?

Réponse :

- (v). Faut-il permettre des offres liées entre les différents parcs ? Dans quelle limite et sous quelles conditions ?

Réponse :

- (vi). Dans le cas où la procédure mutualisée conduit à attribuer plusieurs parcs, est-il opportun de limiter la capacité d'un candidat à être lauréat de l'intégralité des lots ?

Réponse :

1.3. Questions posées par la DGEC sur le processus d'attribution :

- (i). Que pensez-vous de l'attribution du raccordement au gestionnaire du réseau de transport ?

Réponse :

- (ii). Pensez-vous utile de modifier la répartition des missions entre l'Etat et le lauréat au cours du processus d'attribution :

- Sur la réalisation des études ? Vous semble-t-il utile de prévoir le remboursement des études techniques par le futur lauréat ? Selon quelles modalités ?
- Sur l'obtention des autorisations ? Notamment vous semblerait-il pertinent que l'Etat attribue un projet déjà autorisé et purgé de tout recours ? Le cas échéant, à quelle échéance cela serait-il pertinent pour obtenir un réel gain dans le calendrier de réalisation des projets, étant entendu qu'une modification aujourd'hui n'entraînerait pas de gain pour les prochains projets puisque le délai d'autorisation serait essentiellement identique ?

Réponse :

- (iii). Pensez-vous que d'autres modèles expérimentés à l'étranger seraient transposables en France et vous semble-t-il pertinent qu'ils le soient, le cas échéant (modèle écossais par exemple) ? Au contraire, vous semble-t-il que certaines spécificités françaises empêcheraient une telle transposition ?

Réponse :

- (iv). Vous semble-t-il pertinent d'envisager des appels d'offres technologiquement neutres, mettant par exemple en compétition le posé grande profondeur avec le flottant ?

Réponse :

2. Questions posées par la DGEC sur les modalités de rémunération des futurs projets éoliens en mer :

- (i). Quels sont les avantages et inconvénients, tant pour les producteurs que pour l'Etat, du mécanisme de complément de rémunération au regard de la compétitivité de l'éolien en mer (et de l'éolien posé notamment) et du retour d'expérience dans d'autres pays européens ?

Réponse :

- (ii). Que pensez-vous d'un système de redevance pour les parcs éoliens en mer ? Quelles modalités faudrait-il prévoir pour prendre en compte la structure des coûts de l'éolien en mer, en assurant dans une situation normale la rémunération des investissements, tout en captant les parties supérieures des revenus ?

Réponse :

- (iii). Pour des propositions d'évolution vers des mécanismes de marché :
- Vous paraît-il souhaitable de passer en partie ou en totalité à une vente sur le marché pour les projets éoliens en mer ? Dans ce cas, quelle place pour les PPA dans le dispositif, faut-il prévoir des prescriptions dans la procédure d'appel d'offres ?
 - A quels besoins spécifiques vous semble répondre la mise en place de PPA pour le secteur de l'éolien en mer (protection du consommateur, développement de l'hydrogène, etc.) ?
 - Vous paraît-il pertinent d'avoir recours à des appels d'offres mixtes (avec et sans soutien public) ?
 - Faut-il prévoir des mécanismes pour assurer la redistribution des revenus des installations en cas de prix haut vers les consommateurs ? Selon quelles modalités ?

Réponse :

- (iv). Identifiez-vous d'autres modèles de rémunération pour les installations d'éolien en mer ?

Réponse :